

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



DP 034 337 2500080

Dossier n°: DP 034337 2500080

Déposé le : 09/05/2025

Affiché le : 19/05/2025

Complété le : 13/06/2025

Demandeur : SA3M

Représentant : CAUVIN Frédéric

SIRET : 521 130 716 00017

Demeurant à : 45 Place Ernest Granier Etoile Richter (chez SERM)
34080 MONTPELLIER

Objet des travaux : Construction sur parking existant d'ombrières photovoltaïques avec connexion au réseau BT Enedis le plus proche.

Adresse des travaux : 400 Avenue de Mireval
34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Parcelle(s) : AL 94 , AL 257

Décision de non-opposition tacite à compter du 14/07/2025.

Fait à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
Le

14 JUL. 2025



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.